

traite avec les mêmes égards la minorité et la majorité, toujours il recevra de notre part les témoignages du respect et de la déférence que commandent ses hautes fonctions. Je le félicite d'avoir été élevé à ce poste et je lui souhaite tout le bien possible tant qu'il l'occupera.

Tout en ne trouvant rien à redire à la nomination qui a été faite, je me rappelle toutefois que, en 1921, alors que je siégeais à droite, à la banquette que mon honorable ami occupe présentement, son prédécesseur à la direction du parti conservateur se plaignit à l'époque du fait qu'on avait fait connaître le nom de l'Orateur avant la réunion du Parlement. En se reportant au hansard mon honorable ami constatera que M. Meighen émit l'avis que le Gouvernement n'avait aucun droit de nommer ainsi l'Orateur, car, suivant lui l'Orateur est essentiellement un fonctionnaire de la Chambre des communes, qu'il est choisi par elle et nullement par le Gouvernement. Bien entendu, on pouvait bien attendre d'un gouvernement, surtout d'un gouvernement disposant d'une majorité comme celle que possèdent nos amis de la droite, qu'il désigne celui qui devait occuper le poste d'Orateur, mais mon honorable ami a insisté sur les usages du parlement britannique et selon moi, il conviendra que je ne me trompe pas en disant qu'à Westminster, c'est d'ordinaire, un simple député ministériel qui fait la proposition conformément aux désirs du Gouvernement.

Je ne veux nullement, en une matière de cette nature, faire de reproches au Gouvernement. D'après moi, il y a du bon à faire connaître à l'avance le nom de celui qui sera probablement appelé à devenir Orateur. Néanmoins, j'estime qu'on doit condamner l'empressement qu'ont mis les ministériels non seulement à remplir ce poste immédiatement, mais même en laissant l'Orateur entrer en fonctions avant que la Chambre des communes ne l'ait nommé à ce poste. L'article 15 du chapitre 145 des Statuts touchant la Chambre des communes est ainsi conçu :

La personne qui remplit la charge d'Orateur lors de la dissolution du Parlement, est, pour les fins des dispositions ci-dessous de la présente loi, censée l'Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur soit nommé par la nouvelle Chambre.

A mon avis, mon honorable ami en qualité de premier ministre, pour ce qui est de la nomination de celui qui doit veiller à la sauvegarde des droits et prérogatives du Parlement aurait dû se préoccuper plus de conserver dans toute leur intégrité ces coutumes dont il faisait tant de cas, coutumes qui nous ont été transmises après avoir été de temps immémorial observées au parlement britannique.

A part cette seule critique que la manière d'agir du Gouvernement justifie, qu'on me permette de répéter que je ne songe nullement à diminuer l'honorable membre dont le nom a été proposé. Une fois de plus je lui adresse, au nom de l'opposition, des félicitations et je le répète, je lui souhaite du succès pour toute la durée de ses fonctions.

M. ROBERT GARDINER (Acadia) : Monsieur Beauchesne, au nom du groupe qui siège à cette aile de la Chambre, j'ai grand plaisir à appuyer la proposition du premier ministre. Il nous a été donné de connaître l'honorable député du Yukon (M. Black) depuis 1922 et quoiqu'il fût un partisan convaincu, toujours nous l'avons trouvé d'esprit juste et impartial. Je puis assurer l'honorable député que devenu le premier fonctionnaire de la Chambre il peut toujours compter sur l'appui de notre groupe, à condition de garder toujours cet esprit d'impartialité.

(Le greffier de la Chambre déclare la motion adoptée unanimement et proclame l'honorable George Black, député du Yukon, dûment élu président de la Chambre.)

L'honorable M. Black est conduit au fauteuil présidentiel par l'honorable R. B. Bennett et l'honorable Hugh Guthrie.

M. l'ORATEUR s'exprime ainsi : C'est avec un sentiment de gratitude bien vive que je remercie mes collègues du grand honneur qu'ils me font en m'élevant aux hautes fonctions de président de la Chambre des communes. Me rendant bien compte combien je mérite peu ce témoignage d'estime, je l'apprécie d'autant plus. En ma qualité de membre de cette Chambre depuis une dizaine d'années, j'ai eu le plaisir et l'avantage de nouer des liens d'amitié avec la grande majorité des représentants qui ont occupé des sièges ici durant cette période. J'espère que j'aurai le même bonheur dans mes rapports avec les nouveaux membres. Dans les rangs de la députation, il se trouve un bon nombre de députés qui possèdent une connaissance approfondie des règlements établis et des usages parlementaires. J'ai donc confiance que lorsque je m'efforcerais de maintenir les traditions, les privilèges, les libertés et les coutumes de cette Chambre, mes collègues me feront bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience, m'aidant ainsi à maintenir avec tout le décorum voulu ces droits, ces privilèges et cette complète liberté de parole. A mon titre de président de cette Chambre, je désire me comporter avec une impartialité telle que lorsqu'arrivera le moment d'abandonner ces fonctions les honorables membres me rendront le même témoignage d'estime et de bienveillance qu'ils m'ont si gracieusement manifesté aujourd'hui.